



COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

DE 2023-079

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HOAREAU, 1^{er} adjoint. M le Maire personnellement intéressé par ce dossier quitte la séance.

Présents : Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

Absents excusés : Patrick SINTES, Bernard BOUDOIRE, Florian MOLLIEUX

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

2.3 - Exercice du droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AW n°166 sise 8 rue du Four à Robion

Rapporteur : Monsieur Guy HOAREAU, adjoint

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants et R. 213-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 300-1, relatif à l'aménagement foncier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22-15 conférant au Maire la possibilité d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2017 portant institution du droit de préemption urbain (D.P.U.) déposée à la Préfecture d'AVIGNON le 15 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2023-00070 reçue 30 novembre 2023 adressée par la SCP MAY- BOUKHORS – ROCHETTE notaires associés à ROBION (Vaucluse), en vue de la cession d'une propriété bâtie, sise à ROBION, 8 rue du Four, cadastrée section AW numéro 166, d'une superficie de 44 m², appartenant à Monsieur Yvan GENEGILLE,

Considérant que le Maire ne peut pas exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme et qui lui a été délégué par délibération DE 2020-033 en date du 17 juin 2020 précitée car personnellement intéressé par ce dossier,

Monsieur le premier adjoint propose au Conseil Municipal de renoncer à l'exercice du droit de préemption dont la commune est bénéficiaire dans le cadre de l'application du droit de préemption urbain de la commune sur la propriété ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP MAY- BOUKHORS – ROCHETTE notaires associés à ROBION (Vaucluse).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (24 présents)

Renonce à l'exercice du droit de préemption dont la commune est bénéficiaire dans le cadre de l'application du droit de préemption urbain de la commune sur la propriété ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par la SCP MAY- BOUKHORS – ROCHETTE notaires associés à ROBION (Vaucluse) sur la parcelle cadastrée section AW n°166 sise 8 rue du Four à Robion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20231212-DE_2023_079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 12 décembre 2023
L'adjoint au Maire,
Guy HOAREAU



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

